

Arrêté temporaire n° 23-T-00333

Portant réglementation de la circulation sur la RD 15A, commune de La Roche-en-Brenil

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de La Roche-en-Brenil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 28/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 15A, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de La Roche-en-Brenil,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/08/2023 et jusqu'au 19/08/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 15A du PR 0+0000 au PR 0+0200 (La Roche-en-Brenil) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 17/08/2023 et jusqu'au 19/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 906 du PR 9+0011 au PR 9+0380 (La Roche-en-Brenil) situés en agglomération,
- VC dite Rue de la Gare (La Roche-en-Brenil) située en agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de La Roche-en-Brenil, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de La Roche-en-Brenil est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à La Roche-en-Brenil, le 03 AOUT 2023

Le Maire de La Roche-en-Brenil

Fait à Dijon, le 01 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental



Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET